

FRANCE

**INDICE DE
L'INTERFERENCE
DE L'INDUSTRIE
DU TABAC 2019**

SOMMAIRE

I.	Remerciements :	p 3
II.	Introduction :	p 4
III.	Méthodologie :	p 5
IV.	Synthèse générale :	p 8
V.	France : contexte et synthèse :	p 12
VI.	Annexes	
	1. Analyse de la France :	p 16
	2. Directives pour l'application de l'article 5.3	p 32

REMERCIEMENTS

Le Comité National Contre le Tabagisme, CNCT, qui a réalisé ce rapport pour la France, aimerait remercier les organisations SEATCA¹, Southeast Asia Tobacco Control Alliance, GGTC² Global Center for Good Governance in Tobacco Control pour leur soutien et leurs conseils. Nous remercions tout particulièrement Mary Assunta de SEATCA pour son appui technique dans la préparation de cet indice.

Les informations de ce rapport font partie de l'indice mondial des interférences de l'industrie du tabac. Il s'agit d'une enquête réalisée à l'échelle internationale sur la protection des politiques de santé publique à l'égard des modalités d'ingérence de l'industrie du tabac et sur la manière dont les pouvoirs publics se protègent de cette influence.

L'indice d'interférence de l'industrie du tabac a été lancé par l'organisation non gouvernementale SEATCA sous la forme d'un rapport régional bénéficiant du soutien de la Fondation Bill et Melinda Gates. L'indice mondial des interférences dans l'industrie du tabac fait dorénavant partie d'une publication mondiale du Centre mondial pour une bonne gouvernance dans la lutte antitabac de la School of Global Studies de l'Université Thammasat et du projet STOP qui bénéficie du soutien de Bloomberg Philanthropies.

¹ <https://seatca.org/>

² <https://ggtc.world/>

INTRODUCTION

Le tabagisme est une épidémie industrielle. On ne peut en effet comprendre l'évolution de la consommation de tabac, l'initiation à ces produits sans prendre en compte l'existence de l'industrie du tabac. Cette dernière est extrêmement puissante et sa seule finalité est de vendre ses produits et accroître ses marges bénéficiaires, quelles qu'en soient les conséquences.

Dans cette perspective, elle s'oppose avec force à toutes les mesures susceptibles de réduire la consommation de tabac. Ainsi aujourd'hui encore, les pays qui veulent mettre en œuvre des stratégies de lutte contre le tabagisme mentionnent l'interférence de l'industrie du tabac dans les politiques publiques comme l'obstacle essentiel.

Le traité de l'OMS, la Convention Cadre pour la Lutte Antitabac, CCLAT, prévoit explicitement une disposition visant à protéger les politiques publiques de cette ingérence, il s'agit de l'article 5.3 qui dispose :

« En définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les Parties veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à la législation nationale »³.

L'indice général sur l'interférence de l'industrie du tabac, Global TII, est établi à partir d'un recueil de données visant à évaluer dans quelle mesure cette interférence persiste. Cet indice est réalisé par STOP : Stopping Tobacco Organisations and Products,

STOP est une coalition de partenaires réunissant des chercheurs spécialistes de la lutte contre le tabagisme de l'Université de Bath, le Centre mondial pour une bonne gouvernance en la matière, The Union et Vital Strategies. Les axes d'évaluation de l'interférence renvoient aux principes et recommandations des lignes directrices adoptées en conférence des parties en 2008 et que les Parties au traité doivent transposer dans leur droit interne et faire respecter. L'Indice général de l'interférence de l'industrie du tabac, Global TII, a été initié en 2015 en Asie du Sud Est en 2015. Une nouvelle édition de l'étude vient d'être réalisée au sein de 33 pays⁴. Pour la première fois, la France a procédé à cette évaluation portant sur les années 2017 – 2018.

S'agissant des résultats globaux, la France se situe au 6^{ème} rang pour la période concernée. Ce relativement bon classement souligne la volonté politique des pouvoirs publics au cours de la période étudiée et les mécanismes de protection mis en place, notamment sur le plan législatif et réglementaire : obligations de transparence imposées aux fabricants de tabac, fin des pratiques de mécénat et de communication dite socialement responsable des entreprises, absence de financement des partis politiques, candidats par les fabricants de tabac etc. Ce constat démontre qu'il n'y a pas de fatalité dans ce domaine. Néanmoins, des mesures complémentaires nécessiteraient d'être prises pour consolider le dispositif en place, en particulier dans l'hypothèse d'un moindre engagement politique concernant la lutte contre le tabagisme. Par ailleurs, des alliés des fabricants de tabac, notamment les buralistes se trouvent actuellement exclus des obligations imposées aux fabricants et cette tierce partie continue à interférer de manière majeure dans les politiques publiques et à porter les intérêts des fabricants de tabac.

Pr Yves Martinet
Président du CNCT

³ https://www.who.int/fctc/text_download/fr/

⁴ Afrique du Sud, Bangladesh, Birmanie, Brésil, Cambodge, Canada, Chine, Egypte, Etats-Unis, France, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Jordanie, Kenya, Corée du Sud, Laos, Liban, Malaisie, Mexique, Népal, Ouganda, Pakistan, Philippines, Royaume Uni, Sri Lanka, Tanzanie, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vietnam.

METHODOLOGIE

Le présent rapport est le sixième qui examine la mise en place de l'article 5.3 de la CCLAT de l'OMS, avec la définition d'un indice d'interférence de l'industrie du tabac à travers le monde. Cet indice couvre les cas d'ingérence de l'industrie du tabac de janvier 2017 à décembre 2018. A cette fin, des éléments de preuve pertinents ont été rassemblés, examinés et notés en réponse à un questionnaire défini par SEATCA. Les sources d'information pour la recherche sont des informations publiques ou communément disponibles. La recherche s'est ainsi limitée à des informations provenant de sites internet officiels, de reportages d'actualité, de rapports de sociétés de tabac. Les résultats ont été soumis à validation à un groupe d'experts. Le rapport a été révisé et finalisé sur la base des contributions recueillies. Les questions renvoient aux 20 incidents les plus fréquemment signalés d'ingérence de l'industrie du tabac dans les pays et elles font référence à des recommandations spécifiques issues des directives relatives à l'article 5.3 du traité de la CCLAT. Le questionnaire du rapport a été mis à jour en 2015 afin de quantifier l'intensité, la fréquence ou la gravité d'un incident d'interférence donné. L'objectif méthodologique a été de supprimer autant que possible la subjectivité des répondants / chercheurs. Les notes établies par item et les scores collectés ont été revus et comparés pour l'ensemble des pays.

Objectif : L'indice de l'industrie du tabac est une évaluation de l'organisation SEATCA et de ses partenaires pour définir les mesures et les éléments qui contribuent à la capacité de l'industrie du tabac d'interférer dans les politiques de santé publique, ici sur la période 2017-2018. Le comportement et les actions de l'industrie du tabac dans les différents pays sont de même nature, mais le succès de l'industrie du tabac dépend de la capacité des pouvoirs publics à résister à sa tactique. L'action des pouvoirs publics visant à protéger les politiques de l'ingérence de l'industrie du tabac conformément à l'article 5.3 et à ses lignes directrices conditionne sa capacité à faire face à une telle ingérence.

Sélection des indicateurs : Les indicateurs et questions retenus dans le protocole sont tirés directement des directives de l'article 5.3, mais sont adaptés de manière à être centrés sur les situations les plus courantes. Dans cette perspective toutes les situations d'interférence ne sont pas couvertes. Ainsi par exemple, les violations de la loi commises par les fabricants ou les poursuites engagées par ces derniers et leurs alliés ne sont pas répertoriées dans cette étude.

Le questionnaire mis à jour (cf Annexe) tente de quantifier l'intensité, la fréquence, la gravité d'un incident en fournissant des illustrations permettant d'évaluer les situations spécifiques. Ces outils d'évaluation ne sont ni précis ni parfaits, mais ils s'efforcent d'éliminer la subjectivité lors de l'attribution d'une note et de placer tous les répondants / chercheurs dans une situation comparable lorsqu'ils attribuent un score. Les scores sont ensuite comparés aux résultats d'autres pays. Un autre moyen employé pour préserver l'objectivité des réponses est la standardisation de la méthode de recherche et des sources. Contrairement aux enquêtes précédentes, une méthode de recherche spécifique et uniforme a été mise en place afin de réduire la subjectivité et d'accroître la comparabilité des résultats. Chaque répondant / chercheur a dû effectuer les mêmes recherches et utiliser des sources similaires.

Les différents niveaux d'accès aux données institutionnelles ou publiques ainsi que le degré d'indépendance des médias constituent cependant un obstacle majeur à la comparabilité des données entre les pays. Néanmoins, la recherche uniforme et les outils mis en place contribuent à améliorer la qualité des résultats en termes de comparaisons entre pays.

Enfin, il est rappelé que même si les mesures recommandées dans les présentes directives doivent être appliquées par les Parties aussi largement que nécessaire pour pouvoir atteindre au

mieux les objectifs de l'article 5.3 de la Convention, les Parties sont vivement incitées à mettre en œuvre des mesures allant au-delà de celles qui sont recommandées.

PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ARTICLE 5.3 DE LA CCLAT

Principe 1 : Il y a un conflit fondamental et inconciliable entre les intérêts de l'industrie du tabac et ceux de la santé publique.

L'industrie du tabac assure la production et la promotion d'un produit dont il est avéré scientifiquement qu'il crée une dépendance, qu'il provoque maladies et décès et qu'il est à l'origine de divers maux sociaux, notamment la paupérisation. Donc, les Parties devraient protéger le processus de conception et de mise en œuvre des politiques de santé publique en matière de lutte antitabac de l'industrie du tabac dans toute la mesure possible.

Principe 2 : Face à l'industrie du tabac ou à ceux qui s'attachent à promouvoir ses intérêts, les Parties devraient être responsables de leurs actes et agir dans la transparence.

Les Parties devraient veiller à rendre des comptes en cas d'interaction avec l'industrie du tabac sur les questions liées à la lutte antitabac ou à la santé publique et garantir la transparence de ces interactions.

Principe 3 : Les Parties devraient exiger de l'industrie du tabac et de ceux qui s'attachent à promouvoir ses intérêts qu'ils travaillent et agissent de manière responsable et transparente.

L'industrie du tabac devrait être tenue de fournir aux Parties les informations nécessaires à la mise en œuvre effective des présentes directives.

Principe 4 : Parce que ses produits sont mortels, l'industrie du tabac ne devrait pas recevoir d'incitations pour mettre en place ou poursuivre ses activités.

Tout traitement préférentiel de l'industrie du tabac serait en contradiction avec l'action de lutte antitabac.

RECOMMANDATIONS DE L'ARTICLE 5.3 DE LA CCLAT⁵

Recommandation (1)

Mieux **sensibiliser** à la nocivité des produits du tabac et au fait qu'ils créent une dépendance ainsi qu'à **l'ingérence de l'industrie du tabac** dans les politiques de lutte antitabac des Parties.

Recommandation (2)

Adopter des mesures pour **limiter les interactions** avec l'industrie du tabac et garantir la **transparence** de celles qui ont lieu.

⁵ Voir annexes 2

Recommandation (3)

Rejeter les partenariats ainsi que les accords non contraignants ou sans force exécutoire avec l'industrie du tabac.

Recommandation (4)

Eviter les conflits d'intérêts chez les responsables officiels ou les employés de l'Etat.

Recommandation (5)

Exiger la **transparence et l'exactitude des informations fournies par l'industrie du tabac**.

Recommandation (6)

Dénormaliser et, dans la mesure du possible, réglementer les **activités** décrites comme « **socialement responsables** » par l'industrie du tabac, notamment mais pas exclusivement les activités décrites comme « responsabilité sociale des entreprises ».

Recommandation (7)

Ne pas accorder de traitement préférentiel à l'industrie du tabac.

Recommandation (8)

Traiter l'industrie publique du tabac comme toute industrie du tabac.



SYNTHESE GENERALE

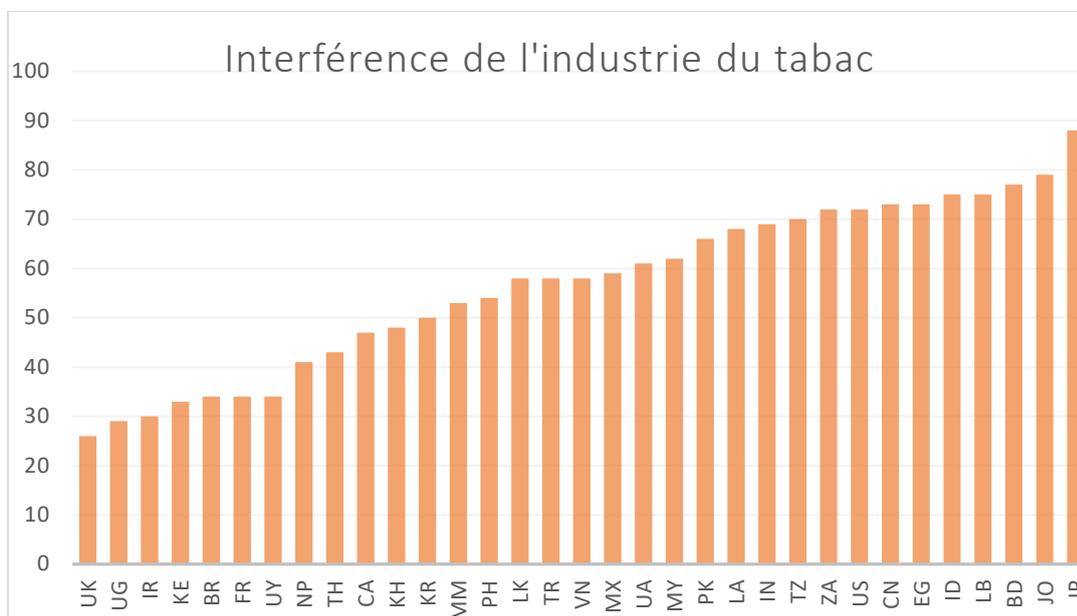
Alors que les gouvernements redoublent d'efforts pour réduire l'épidémie de tabagisme et protéger la santé publique grâce à des mesures énergiques de lutte antitabac, ils ont constaté que l'ingérence de l'industrie du tabac était le principal obstacle à la réussite de leurs efforts. L'article 5.3 de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac (CCLAT) dispose: « *Lorsqu'elles élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les Parties prennent des mesures pour protéger ces politiques des intérêts commerciaux et autres du tabac conformément au droit national* ».

L'importance de l'article 5.3 est considérée comme l'épine dorsale de la Convention et ne saurait être trop soulignée. Malgré son importance, toutefois, il s'agit de la mesure de la CCLAT la moins bien mise en œuvre.

Cet indice d'interférence de l'industrie du tabac a utilisé le même questionnaire et la même méthode de notation que l'indice de l'interférence du tabac de l'ANASE⁶, mis au point à l'origine par l'Alliance pour la lutte antitabac en Asie du Sud-Est (SEATCA). Il vise à évaluer dans quelles mesures les pouvoirs publics ont appliqué l'article 5.3. L'indice est construit sur la collecte et l'analyse des interventions de l'industrie du tabac dans 33 pays dans le monde et les réponses des pouvoirs publics respectifs face à ces ingérences pour la période allant de janvier 2017 à décembre 2018.

Cet indice est basé sur des preuves disponibles publiquement pour appuyer les scores finaux et présente donc des limites. Les 33 pays sont classés (Figure 1)⁷ en fonction des scores totaux établis par des organisations spécialisées de la société civile de chaque pays respectif. Un score peu élevé signifie un niveau d'ingérence faible, l'objectif recherché et à conserver. Le tableau 1 présente les résultats par pays.

Figure 1



⁶ Association des nations de l'Asie du Sud-Est

⁷ Bangladesh (BD), Brésil (BR), Cambodge (KH), Canada (CA), Chine (CN), Égypte (EG), France (FR), Inde (IN), Indonésie (ID), Iran (IR), Japon (JP), Jordanie (JO), Kenya (KE), Corée (République de) (KR), République démocratique populaire du Laos (LA), Liban (LB), Malaisie (MY), Mexique (MX), Myanmar (MM), Pakistan (PK), Philippines (PH), Afrique du Sud (ZA), Sri Lanka (LK), Tanzanie (TZ), Thaïlande (TH), Turquie (TR), Ouganda (UA), Ukraine (UA), États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni (UK), Uruguay (UY) et Vietnam (VN)

L'analyse globale de l'ensemble des pays montre que ceux qui sont confrontés à une forte ingérence et à l'influence de l'industrie du tabac sont les pays n'ayant pas mis en œuvre la plupart des recommandations des directives relatives à l'article 5.3.

- ✚ Sur les 33 pays, le Japon a été le plus touché par les ingérences de l'industrie et n'a pas réussi à mettre en œuvre les directives de l'article 5.3 visant à protéger ses mesures de santé publique. La Jordanie, le Bangladesh et le Liban ont également pris beaucoup de retard dans la mise en œuvre de l'article 5.3.
- ✚ Le Royaume-Uni, l'Iran, le Kenya, le Brésil et l'Uruguay et aussi la France ont relativement bien résisté aux ingérences de l'industrie parce qu'ils ont adopté des mesures préventives énoncées dans les directives relatives à l'article 5.3 afin de faciliter la transparence, d'éviter les conflits d'intérêts et de ne pas collaborer avec les activités de l'industrie du tabac.
- ✚ Le manque de transparence dans les relations avec l'industrie du tabac et l'absence de procédures pour enregistrer les interactions avec cette industrie constituent un problème dans de nombreux pays et ont facilité l'ingérence de l'industrie dans les décisions publiques qui ont été prises.
- ✚ De nombreux pays autorisent les contributions politiques de l'industrie du tabac. La transparence sur ces contributions est nécessaire aux États-Unis et au Kenya. Les contributions politiques et les cadeaux de l'industrie du tabac sont interdits au Brésil, au Canada, en France, en Iran, au Myanmar, en Turquie, au Royaume-Uni, en Ouganda et en Uruguay.
- ✚ Les compagnies de tabac ont fréquemment eu recours à des activités de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et à des cérémonies de présentation de récompenses pour avoir accès aux hauts fonctionnaires et obtenir leur soutien au moment opportun. Compte tenu du caractère interministériel des questions de tabac, les autres ministères sont particulièrement ciblés par les fabricants.
- ✚ Les ministères des finances, des échanges et du commerce de tous les pays sont ciblés par l'industrie du tabac et restent les plus vulnérables aux ingérences de l'industrie du tabac, en particulier en ce qui concerne les décisions relatives à la taxation du tabac. L'industrie du tabac développe également des relations avec l'ensemble des ministères pour s'opposer à toute mesure de santé pouvant mettre à mal ses intérêts.
- ✚ Les avantages pour l'industrie, telles que les incitations et les exonérations fiscales, n'ont pas été entièrement évalués. Les cigarettes hors taxes pour les voyageurs internationaux sont autorisées par la plupart des pays. Les cigarettes moins chères entraînent une augmentation des ventes, ce qui stimule l'industrie du tabac.
- ✚ L'Ouganda et le Kenya ont subi de longues procédures judiciaires de la part de l'industrie du tabac contre leur législation en matière de lutte antitabac. Les recours ont également été utilisés pour contester d'autres mesures de lutte antitabac efficaces au Brésil et en Inde. Ces pays n'ont pas reculé devant ces pratiques.
- ✚ Les conflits d'intérêts de hauts fonctionnaires à la retraite qui ont rejoint les compagnies de tabac ont été un problème au Bangladesh, au Pakistan et au Sri Lanka. En Chine, au Japon, au Liban et au Vietnam, les ministères du commerce s'opposent aux mesures de lutte antitabac prévues dans la CCLAT.
- ✚ De nouvelles menaces d'ingérence de l'industrie du tabac via la cigarette électronique ont été identifiées aux Philippines et au Mexique. L'industrie du tabac est en quête d'appui de hauts fonctionnaires ou de parlementaires avec la fabrication de ces nouveaux produits au Liban et en Turquie. L'industrie du tabac, qui promeut à la fois les

cigarettes électroniques et les produits à base de tabac chauffés, utilise les arguments de produits «moins nocifs» pour leur interférence.

- ✚ Les pays ayant des entreprises de tabac publiques ou mixtes telles que la Chine, l'Égypte, le Japon, le Laos, le Liban et le Vietnam n'ont rien prévu en matière de mise en œuvre de l'article 5.3.
- ✚ L'adoption d'un code de conduite conforme à la CCLAT à l'intention des fonctionnaires fournit un pare-feu et permet aux de développer des politiques publiques plus aisément protégées de l'interférence de l'industrie du tabac. Des mesures partielles limitées au seul secteur de la santé ont une efficacité limitée.

Ce rapport démontre que les pays qui obtiennent de bons résultats sont ceux qui ont adopté des mesures de protection. Ce sont les mêmes pays qui se distinguent pour leurs résultats positifs en matière de contrôle du tabac. Toutefois, la mise en œuvre de l'article 5.3 et de ses directives progresse lentement et est loin d'être satisfaisante. Une amélioration majeure est nécessaire dans la plupart des pays. Les secteurs autres que la santé restent vulnérables aux ingérences de l'industrie du tabac. L'industrie du tabac continue d'obtenir des avantages pour exercer ses activités dans plusieurs pays.

Les actions décrites dans les sous-recommandations des directives de l'Article 5.3 peuvent constituer des mesures de protection pour les autorités publiques et leur permettre de faire progresser les politiques de santé publique. Il est essentiel que l'article 5.3 soit intégralement mis en œuvre afin de contrer les possibles contournements exploités par les fabricants. Des exemples de bonnes pratiques de pays ont été consignés et fournissent un éventail d'actions que les autres pays peuvent adopter.

Recommandations⁸

1. Développer une pédagogie et sensibiliser aux enjeux de l'article 5.3 ainsi qu'aux obligations qu'il induit : une approche interministérielle nationale et locale est essentielle pour lutter efficacement contre l'ingérence de l'industrie du tabac. Il faut poursuivre les efforts pour sensibiliser davantage les secteurs autres que la santé aux obligations énoncées à l'article 5.3, afin de mettre un terme à la participation de l'industrie et à son influence qui empêche ou retarde l'élaboration des politiques publiques. Les efforts de sensibilisation devraient également s'étendre aux parlementaires et à tous les responsables des entités publiques locales.
2. Cesser les interactions inutiles : les directives de l'Article 5.3 recommandent de limiter les interactions aux situations strictement nécessaires pour contrôler, réglementer et superviser l'industrie du tabac. Cela mettra fin aux interactions inutiles lors des cérémonies de remise des prix.
3. Protéger les acteurs publics : L'adoption d'un code de conduite ou de lignes directrices à l'intention de tous les fonctionnaires, élus constitue une modalité efficace pour protéger toute politique publique. Certains ministères de la santé ont adopté un code pour leurs propres

⁸ World Health Organization. 2018 Global progress report on implementation of the WHO Framework Convention on Tobacco Control. Geneva: World Health Organization; 2018. Licence: CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

⁴ World Health Organization. WHO Framework Convention on Tobacco Control. 2003. Geneva <https://bit.ly/2YAa9tu>

⁵ World Health Organization. Guidelines for Implementation of Article 5.3 of the WHO Framework Convention on Tobacco Control, <https://bit.ly/2YqfzU1>

⁶ Assunta M., Dorotheo E. U. SEATCA Tobacco Industry Interference Index: a tool for measuring implementation of WHO Framework Convention on Tobacco Control Article 5.3, Tob Control <https://bit.ly/2YeGOFa>

⁷ Assunta, M. Good country practices in the implementation of WHO FCTC Article 5.3 and its guidelines. 15 January 2018. World Health Organization. <https://bit.ly/2YeWh8H>

responsables, mais il est plus efficace si un tel code s'applique à l'ensemble des responsables administratifs et politiques.

4. S'assurer que la transparence est la clé : la transparence est nécessaire dans les relations avec l'industrie du tabac. Toutes les réunions avec l'industrie du tabac et les résultats de ces dernières doivent être enregistrés. Une procédure doit être mise en place à cette fin.

5. Dénormaliser les activités dites « socialement responsables » de l'industrie du tabac : une interdiction des activités de RSE liées au tabac contribue à réduire les possibilités de soutien par des les pouvoirs publics des activités de l'industrie.

6. Supprimer les avantages dont bénéficie l'industrie du tabac : les ministères de la santé doivent collaborer plus étroitement avec les autres ministères impliqués dans la question du tabac, notamment les ministères du budget pour les politiques de taxation.

7. Traiter les entreprises publiques de tabac comme toute autre entreprise de tabac : comme l'indiquent les directives relatives à l'article 5.3, les entreprises publiques de tabac devraient être traitées comme toute autre entreprise de tabac et ne devraient bénéficier d'aucune incitation ni d'aucun privilège dans la conduite de leurs activités.

8. Demander des informations à l'industrie du tabac: L'industrie du tabac devrait être tenue de fournir régulièrement des informations transparentes et précises sur la production, la part de marché, les dépenses de commercialisation, les revenus et toute autre activité, y compris les dépenses de recherche et de philanthropie. La meilleure pratique serait d'interdire à l'industrie du tabac de fournir des contributions, y compris des contributions politiques, des cadeaux, des conseils techniques, des bourses d'études ou des visites d'étude.

9. Exiger la divulgation : exiger un registre des lobbyistes et les dépenses de lobbying de l'industrie du tabac.

FRANCE

Contexte et synthèse des résultats

Depuis les années 70, la France a adopté différentes législations en matière de lutte contre le tabagisme. Le pays a ratifié le traité de la Convention-Cadre de l'OMS sur la lutte antitabac (CCLAT) en 2004. En 2008, la France a soutenu l'adoption des directives de l'Article 5.3 de la CCLAT qui prévoient des mesures spécifiques pour protéger les politiques publiques contre l'ingérence de l'industrie du tabac. Et dans la dernière législation sur la santé promulguée en 2016, plusieurs dispositions de lutte antitabac ont été incluses. Certaines concernent notamment la protection des politiques publiques contre l'ingérence de l'industrie du tabac. L'industrie du tabac et ses alliés ont contesté de nombreuses dispositions de la législation et ont renoncé à contester celles concernant une plus grande transparence. Cette absence de recours résulte de l'image dégradée de cette industrie, en particulier après que le public eut été informé de ses pratiques auprès de certains responsables politiques et fonctionnaires.

En 2017, avec l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement, la nouvelle ministre de la Santé très impliquée dans le passé pour son engagement en matière de lutte contre le tabagisme, a conservé toutes les dispositions déjà adoptées dans ce domaine et en a ajouté de nouvelles, notamment en ce qui concerne la mise en place d'une politique forte en matière de taxation du tabac et un soutien financier aux fumeurs pour payer des traitements efficaces pour arrêter de fumer.

Ce rapport évalue la manière dont les pouvoirs publics ont réagi à l'ingérence de l'industrie du tabac et aux mesures prises par le pays pour se protéger. Le questionnaire utilisé dans ce rapport est élaboré par l'Alliance pour la lutte antitabac en Asie du Sud-Est (SEATCA) sur la base des recommandations spécifiques des lignes directrices relatives à l'article 5.3. Ce rapport se concentre sur les cas d'ingérence et les réponses des pouvoirs publics pour les années 2017 et 2018.

Dans l'ensemble, on constate pour la période étudiée une mise en œuvre effective des directives de l'article 5.3, mais il reste des mesures à adopter et à mettre en place. Il est également impératif de vérifier et de contrôler la conformité des informations communiquées par l'industrie du tabac et de surveiller les éventuels contournements de la législation. Par ailleurs, même si l'influence de l'industrie dans l'élaboration des politiques n'a pas été directement identifiée au cours de cette période, subsistent encore certaines situations favorables à l'intérêt de l'industrie du tabac.

Cette analyse constitue le premier rapport de ce type en France. Il s'agit d'un point de départ à partir duquel des améliorations doivent être apportées. Plus le score est bas, meilleure est la conformité aux directives de l'article 5.3.

Sur 33 pays étudiés, la France se situe au 6^{ème} rang avec un score global de 34 points

- I. Participation de l'industrie à l'élaboration des politiques : en 2017 et 2018, l'influence de l'industrie du tabac et de ses principaux alliés, la Confédération Nationale des Buralistes de France, a été bloquée au niveau du ministre de la Santé, du Premier ministre et du président français. Le ministre chargé du budget entretient des liens étroits avec les détaillants de tabac et a négocié un nouveau contrat avec les détaillants de tabac afin de les aider financièrement à moderniser leur boutique et à diversifier leurs activités.
- II. Activités de RSE liées au tabac : Depuis 2016 et l'adoption de nouvelles dispositions en matière de lutte contre le tabagisme, l'interdiction en matière de publicité, de promotion et de parrainage a été étendue aux activités de philanthropie et inclut donc toutes les activités de RSE. La législation est complète et interdit ces activités à l'industrie du tabac et à des tiers si ces activités peuvent, directement ou indirectement, promouvoir des produits du tabac. Toutefois, cette disposition n'inclut pas les détaillants de tabac et leurs organisations apparentées qui continuent à mener des activités de RSE.
- III. Avantages pour l'industrie du tabac : Certaines dispositions pourraient encore être renforcées car elles encouragent la consommation de produits du tabac. Les placements de produits et le tabagisme dans les œuvres culturelles, en particulier dans les films, restent un problème et n'ont pas encore été résolus.

Il existe également des incitations, notamment via les plus grandes quantités de produits du tabac pouvant être importée en France depuis un pays situé en dehors de l'Union européenne (UE). Au niveau de l'UE, la quantité autorisée d'un membre de l'UE à un autre est également particulièrement élevée et, étant donné que l'UE et ses États membres sont Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), ce niveau devrait être réduit. Il encourage les achats transfrontaliers et un sur-approvisionnement des marchés frontaliers, compromettant pour partie les politiques de hausses de taxe visant à réduire la consommation de tabac. La France a tenté dans le passé de limiter cette quantité en tant qu'État membre et a échoué.

Les pouvoirs publics français continuent également à soutenir financièrement les détaillants de tabac, bien que leurs revenus aient constamment augmenté au fil des années. Le gouvernement a conclu un nouveau contrat avec eux au cours de cette période. Ce dernier contrat est destiné à aider les détaillants de tabac à diversifier leurs activités mais des aides financières similaires leur étaient déjà accordées à cette fin. Un tel soutien

- IV. Echanges inutiles avec l'industrie du tabac : le principal problème entre les pouvoirs publics au sens large et le lobby du tabac réside dans le maintien d'interactions étroites avec les détaillants de tabac et leurs représentants. Cette situation est problématique car il existe encore des liens et des relations financières entre l'industrie du tabac et les détaillants de tabac ainsi que leurs représentants. L'industrie du tabac utilise cette organisation en tant que tierce partie pour protéger et développer ses intérêts.

Il est également constaté la participation de fonctionnaires des ministères publics à des manifestations et à des réunions organisées par l'industrie du tabac, en particulier dans le domaine du commerce illicite.

Le Parlement et les autorités locales ne connaissent toujours pas la CCLAT, en particulier les lignes directrices relatives à l'article 5.3 et estiment, dans le cadre de leurs activités, devoir travailler avec des représentants de l'industrie du tabac et leurs alliés, qu'ils considèrent trop souvent comme toute autre industrie.

- V. Mesures de transparence : Différentes dispositions ont été adoptées ces dernières années en France pour améliorer la transparence de la vie publique en général. Ces dispositions s'appliquent aux acteurs publics et aux représentants d'intérêts privés. Ces dispositions ne sont donc pas spécifiques à l'industrie du tabac, mais elles contribuent réellement à améliorer la transparence, y compris des parties prenantes du tabac. Il existe également des dispositions propres à l'industrie du tabac et en particulier l'obligation de déclaration des dépenses pour les activités de lobbying.

Les modalités et la transparence concernant les échanges, lorsque cela est nécessaire, entre les parties prenantes publiques et l'industrie du tabac dans une définition large (y compris les détaillants de tabac et leurs représentants) ne sont pas suffisantes pour les sujets à l'ordre du jour, les procès-verbaux, etc.

- VI. Conflit d'intérêts: la divulgation d'un conflit d'intérêts potentiel et, par conséquent, la protection des politiques publiques à l'égard de ces intérêts est l'une des mesures adoptées pour améliorer la transparence de la vie publique. Cela concerne en particulier un possible conflit d'intérêts avec le lobby du tabac et de nombreuses déclarations publiques. Certains acteurs publics sont également concernés par un contrôle après leurs activités publiques, mais ce type de contrôle ne s'applique pas à certains acteurs clés tels que les anciens collaborateurs des ministres particulièrement visés par le lobby du tabac.

- VII. Mesures préventives : le gouvernement exige que l'industrie du tabac présente périodiquement des informations sur les dépenses de lobbying, ainsi que sur les produits du tabac et leur composition.

Le gouvernement a mis en place une politique interdisant l'acceptation de toute forme de contribution / cadeau (financier ou autre) de l'industrie du tabac, y compris les offres d'assistance, les projets politiques ou les invitations offertes au gouvernement, à ses agences, les fonctionnaires et leurs proches à des visites d'études.

Le gouvernement n'a pas élaboré, adopté ni mis en œuvre de code de conduite pour les agents de la fonction publique, précisant les normes auxquelles ils devraient se conformer dans leurs relations avec l'industrie du tabac. Leurs règles concernent tous les intérêts possibles, mais rien n'est spécifique au lobby du tabac.

Malgré les informations diffusées par le ministère de la santé et la société civile agissant en collaboration avec ce ministère, aucune information systématique n'est diffusée à tous les départements gouvernementaux susceptibles d'être en contact avec l'industrie du tabac et ses alliés. La CCLAT de l'OMS reste peu connue de nombreux acteurs, en particulier de ses dispositions concernant la protection des politiques publiques contre les intérêts de l'industrie du tabac.

Recommandations

La France a adopté certaines mesures pour se conformer aux directives de l'article 5.3. Un certain nombre d'actions complémentaires sont requises :

1. Diffusion systématique d'informations sur la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, l'article 5.3 et ses directives,
2. Ces informations devraient cibler tous les acteurs publics (hommes politiques, députés, autorités locales, etc.) susceptibles d'être en relation avec l'industrie du tabac et ses alliés. Communication au grand public sur les sites internet gouvernementaux et aux médias pour communiquer sur ce sujet et sur les règles spécifiques associées.
3. Les pouvoirs publics devraient compléter et mettre en œuvre une procédure concernant les relations avec l'industrie du tabac et ses représentants, y compris les représentants des détaillants de tabac (cf agenda, participants, procès-verbaux, résultats).
4. Les obligations prescrites / imposées à l'industrie du tabac et à ses alliés devraient s'étendre aux représentants des détaillants de tabac.
5. Le contrôle des activités des anciens fonctionnaires devrait être étendu si la nouvelle activité est liée à l'industrie du tabac.
6. Les pouvoirs publics devraient mandater et diligenter des enquêtes afin de vérifier si les révélations faites par l'industrie du tabac et ses alliés sont véridiques, et surveiller le possible contournement des dispositions actuelles.
7. Les autorités françaises et élus européens français devraient s'engager activement au niveau européen pour introduire des règles au niveau des institutions européennes concernant l'article 5.3 et ses lignes directrices.

ANNEXES

1. QUESTIONNAIRE : _____FRANCE_____

INDICATORS	0	1	2	3	4	5
Level of Industry Participation in Policy-Development						
1. The government ⁹ accepts, supports or endorses any offer for assistance by or in collaboration with the tobacco industry ¹⁰ in setting or implementing public health policies in relation to tobacco control ¹¹ (Rec 3.1)			2			
<p>List down all such incidents based on a search using key words to search the top 15 government websites, tobacco websites/sources, and the top 5 dailies for articles within the period. See Annex A Country Guide for dailies, Annex B for a guide to keywords that could be used during the search. Follow the scoring instructions and make the necessary adjustments when scoring. Also take note of the general instructions on the average scores and adjustment of final scores.</p> <p style="margin-left: 40px;">France adopted different legislations in order to protect in general public policies from the interference of vested interests and particularly from the tobacco industry. They imposed above all rules for transparency. In 2017-2018 the tobacco control policy was defined and implemented without collaboration with the tobacco industry both at the national ¹² and local level ¹³⁻¹⁴</p> <p style="margin-left: 40px;">However some allies of the tobacco industry, especially the representatives of the tobacco retailers, continue to work closely with the French government and local authorities: 6th Nov. 2018: workshop organized by the tobacco retailers with the budget Minister¹⁵ 7th Nov. 2018: Contract between the budget ministry and the professional organization for tobacco retailers¹⁶ 18th Oct. 2018 : Budget Minister at the professional congress of the Federation of tobacco retailers¹⁷ 30th August 2018: Meeting of the Budget Minister with the tobacco retailers ¹⁸ etc.</p> <p style="margin-left: 40px;">And even if they were not in the capacity to modify the tobacco control strategy in 2017-2018 and even if the different meetings were focused on the fight</p>						

⁹ The term "government" refers to any public official whether or not acting within the scope of authority as long as cloaked with such authority or holding out to another as having such authority

¹⁰ The term, "tobacco industry" includes those representing its interests or working to further its interests, including the State-owned tobacco industry.

¹¹ "Offer of assistance" may include draft legislation, technical input, recommendations, oversees study tour

¹² https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180702-pnlt_def.pdf

¹³ <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/addictions/article/fonds-de-lutte-contre-le-tabac>

¹⁴ https://bdoc.ofdt.fr/doc_num.php?explnum_id=27530

¹⁵ <http://www.lemondedutabac.com/table-ronde-buralistes-elus-locaux-a-tourcoing-avec-gerald-darmanin/#more-99534>

¹⁶ <http://www.lemondedutabac.com/20-millions-deuros-par-an-sur-quatre-ans-pour-aller-de-lavant-et-ne-plus-louper-le-train-en-marche-gerald-darmanin/>

¹⁷ <http://www.lemondedutabac.com/congres-des-buralistes-le-discours-complet-de-gerald-darmanin/#more-98579>

¹⁸ <http://www.lemondedutabac.com/ce-qua-dit-gerald-darmanin-aux-buralistes/>

INDICATORS	0	1	2	3	4	5
<p>against illicit trade of tobacco products and the diversification of the tobacco retailers¹⁹, the relationship between the professional organization and the tobacco industry, the last one using this organization as a third party to promote its interests, remains problematic and could have negative consequences in the future as it was some years ago.</p> <p>At the level of the Parliament MPs often ignore the FCTC treaty especially specific provisions regarding the protection of public policies from the interference of the tobacco industry.</p> <p>The tobacco control civil society considers that the tobacco industry should not be considered at a similar level as other stakeholders and should not be invited to participate to round tables such as the one organized at the National Assembly 11th October 2017 which particularly led to a communication by the tobacco lobby^{20 - 21}.</p> <p>And even if industry participation in policy development has not been directly identified, we state still some situations which are dramatically in favour of the interest of the tobacco industry.</p> <p>For example: At the end of 2017 during a debate at the Senate about tobacco control policy and the aim to increase tobacco taxation a senator mentioned the topic of people smoking in films. The first reaction of the health minister was to support this evaluation and she mentioned her plan she wanted to propose in a near future but she was immediately blocked by “organised reactions” very similar to a previous event in 2009 and 2010 when the tobacco industry and its allies in advertising agencies tried to change and weaken the legislation. Here the purpose was to block any measure that would prevent such tobacco placements in films and generally in the culture area. As a consequence the Health Minister made a statement in which she mentioned it was not her intention to ban cigarettes in films and the liberty for creation must be preserved²².</p> <p>Beside this a fund for tobacco control had been settled in 2016 and a % of the turnover of the tobacco sales carried out by distributors was dedicated to finance this fund and the tobacco control program and activities²³. However in 2018 this fund was transformed in a general addiction fund where the part for tobacco control is not specifically and clearly identified²⁴.</p>						
<p>2. The government accepts, supports or endorses <u>policies or legislation drafted</u> by or in collaboration with the tobacco industry. (Rec 3.4)</p>		1				
<p>Please refer to Annex C for policy features and typical tobacco industry positions as well as a</p>						

¹⁹ <http://www.lemondedutabac.com/plfss-2018-paquet-a-10-euros-le-gouvernement-veut-aider-les-buralistes-a-se-transformer-gerald-darmanin/#more-84195>

²⁰ <http://www.lemondedutabac.com/?s=audition+assembl%C3%A9e+nationale>

²¹ [http://www.batfrance.com/group/sites/BAT_877JLA.nsf/vwPagesWebLive/DOAS4BGW/\\$FILE/CP_BATFrance_Auditio_n_11.10.2017.pdf?openelement](http://www.batfrance.com/group/sites/BAT_877JLA.nsf/vwPagesWebLive/DOAS4BGW/$FILE/CP_BATFrance_Auditio_n_11.10.2017.pdf?openelement)

²² <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/11/21/01016-20171121ARTFIG00144-tabac-au-cinema-agnes-buzyn-dit-n-avoir-jamais-evoque-son-interdiction.php>

²³ <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/addictions/article/fonds-de-lutte-contre-le-tabac>

²⁴ <http://www.lemondedutabac.com/le-senat-adopte-lelargissement-du-fonds-de-lutte-contre-le-tabac-aux-autres-addictions-sans-budget-adequat/>

INDICATORS	0	1	2	3	4	5
<p>scoring guide to ensure that the severity of influence by the tobacco industry is reflected in a consistent manner among countries.</p> <p>Tobacco control policies were defined by the Health Ministry in coordination with other departments in the government and in the framework of the national plan to reduce the tobacco consumption / National program to fight against tobacco based on FCTC measures²⁵ - ²⁶.</p>						
<p>3. The government allows/invites the tobacco industry to sit in government interagency/ multi-sectoral committee/ advisory group body that sets public health policy. (Rec 4.8) 1 Never 5 Yes</p> <p>The tobacco industry and its allies are not represented in the committees in charge of tobacco control coordination.</p> <p>And there are mandatory declarations of possible conflict of interest in the different agencies and public authorities see Article R1451-1 Order of the French Code of Public health²⁷</p>		1				
<p><i>Evidence to support your choice. If this is by law, cite the relevant legislation</i></p>						
<p>4. The government nominates or allows representatives from the tobacco industry (including State-owned) in the delegation to the COP or other subsidiary bodies or accepts their sponsorship for delegates. (i.e. COP 4 & 5, INB 4 5, WG)²⁸ (Rec 4.9 & 8.3)</p> <p>No member of the French delegations was a representative from the tobacco industry²⁹.</p>		1				
<p><i>For evidence: http://www.who.int/fctc/en/ click on "Conference of the Parties", "COP Sessions", select relevant COP, click "Documentation", "List of Participants"</i></p>						
<p>So-called CSR activities</p>						
<p>5. A. The government agencies or its officials endorses, supports, forms partnerships with or participates in so-called CSR activities organized by the tobacco industry. (Rec 6.2) B. The government (its agencies and officials) receives contributions³⁰ (monetary or otherwise) from the tobacco industry (including so-called CSR contributions). (Rec 6.4)</p>		1				

²⁵ https://cnct.fr/wp-content/uploads/2018/11/20150302_140017pnr1_12022015_2.pdf

²⁶ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180702-pnlt_def.pdf

²⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000022053005&dateTexte=&categorieLien=cid>

²⁸ Please annex a list since 2009 so that the respondent can quantify the frequency, <http://www.who.int/fctc/cop/en/>

²⁹ https://www.who.int/fctc/cop/sessions/cop8/LOP_Final.pdf

INDICATORS	0	1	2	3	4	5
<i>NOTE: exclude enforcement activities as this is covered in another question</i>						
<p>List down all such incidents based on a search using key words to search the top 15 government websites, tobacco websites/sources, and the top 5 dailies for articles within the period* See Annex B (Part III) for a guide to keywords that could be used during the search. As a starting point, keywords should be based on at least the top 5 areas of interest of TI CSR (environment, disaster, education, poverty, women empowerment). Search the websites of the government agencies relating to these issues for any tobacco related activity. Follow the scoring instructions and make the necessary adjustments when scoring. Also take note of the instructions on the average scores and adjustment of final scores. <i>Where possible, please provide the amounts or estimated value of the contributions</i></p> <p>Since 1991 there is a comprehensive advertising ban in France however the text was strenghted in 2016 with clear provisions regarding a ban for philanthropy activities including CSR.</p> <p>The legislation says that any sponsorship or philanthropy action is prohibited when it is carried out by manufacturers, importers or distributors of tobacco products or when its purpose or effect is direct or indirect promotion in favor of tobacco, tobacco products and ingredients.</p> <p>The scope of the legislation is therefore very large: are prohibited not only CSR actions carried out by the tobacco industry, importers, distributors but also any CSR action carried out by a third which could promote directly or indirectly tobacco.</p> <p>The sanctions in case of violations are quite high and there is also a possibility for specialized NGO to launch actions in case of violations.</p> <p>Note however:</p> <p>The tobacco retailers and its federation however are still involved in operation and communicate on such operations:</p> <p>See for example in 2018 a support to an NGO fighting against poverty ³¹ - ³².</p> <p>They are not strictly considered as distributors but the fact they develop a strategy of CSR activities through their professional organization contributes to normalize tobacco products and smoking in the society and still increases their political influence.</p> <p>There is also still an indirect promotion of tobacco products and smoking through the existence of clubs for cigars founded by former students from famous universities training future leaders. These organisations are often financially supported by these universities and these Universities receive public financial supports. See for examples ³³ - ³⁴.</p>						
Benefits to the Tobacco Industry						
6. The government accommodates requests from the tobacco industry for a longer time frame for implementation or postponement of tobacco control law. (e.g. 180 days is common for PHW, Tax increase can be implemented within 1 month)		1				

³⁰ political, social financial, educations, community, technical expertise or training to counter smuggling or any other forms of contributions

³¹ <http://www.buralistes.fr/actualites/secours-populaire-donactions-le-tirage-national-eu-lieu>

³² <https://www.secourspopulaire.fr/entreprises-et-fondations>

³³ <https://www.sciences-po.asso.fr/gene/main.php?base=326&id=8522>

³⁴ <https://www.dauphine-alumni.org/group/club-cigare/13>

INDICATORS	0	1	2	3	4	5
(Rec 7.1)						
<p>Please provide a list of tobacco control laws (national level) and the number of days given for implementation or if a postponement was allowed, for how long. Please provide a separate list for local legislation or policies. Evidence to support your choice can include news articles or meetings where decision was made</p> <p>SCORING: For each incident, provide a base score of 3 if there is a policy that remains pending due to tobacco industry efforts. Do not place a score if there is no proposed or pending policy at all (Place N/A: Instead of a 0 score, this question will be disregarded when comparing with other countries)</p> <p>SPECIFIC RECOMMENDED ADJUSTMENTS:³⁵ <i>Time Frame</i> +1 Longer time frame was granted , +1 extremely long time is granted (see Annex C for a guide), -1 if there is a justifiable reason (elections, calamity, etc) <i>Type of Health Policy / Type of Government Agency Involved</i> -1 if related to local government, -2 if related to agriculture, -2 if related to trade, +1 if referring to a policy of the health department, women, children, or education</p> <p>FINAL SCORE: After computing the average of the scores for each incident, follow the rules on final scoring as indicated on the instruction page</p> <p>The last legislation including many new provisions for tobacco control was discussed at the Parliament from March to December 2015 and published in January 2016 after validation by the Constitutional Council ³⁶. Some of the new provisions came into force immediately such as advertising ban on point of sale, ban of philanthropy activities by the tobacco industry or in favour of smoking, or the ban to smoke in a car if a minor is present etc.</p> <p>Concerning the enforcement of plain packaging which was also one of the new provisions, the calendar was as follow: - French Health authorities wanted to enforce the measure in parallel with new larger health warnings adopted in the framework of the European Tobacco Products Directive. In this respect from 20th May 2016, the tobacco maker must only produce plain packaging for the French market regarding cigarettes and RYO tobacco. - 21st March: Order with technical rules and deadline 6 months from the 20th May 2016 to 20th November 2016 to sell all the old packaging ³⁷. - 1st January 2017: any packaging for cigarettes and RYO tobacco sold in France was plain.</p> <p>The tobacco industry always claims they need roughly 18/24 months to be able to introduce new packaging. Actually they were able to respect the new legal framework on time without difficulties.</p>						
7. The government gives privileges, incentives, exemptions or benefits to the tobacco industry (Rec 7.3)			3			
<p>Conduct a comprehensive search of all sources of relevant fiscal, trade, agricultural, investment or related policies as listed in ANNEX A, using key words such as “except,” “exempt,” “grant,” “shall not apply” to name a few. At the minimum, please list all exemptions found in the Bureau/</p>						

³⁵ Use this recommended adjustment instead of the “Standard” one listed in the instruction page

³⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031912641&categorieLien=id>

³⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0>

INDICATORS	0	1	2	3	4	5
<p>Office/ Ministry of Investments and all exemptions provided to any company similarly situated as the tobacco industry by the Ministry of Finance or internal revenue/tax office.³⁸ A desk research of policy issuances on exemptions that are likely given or available to tobacco industry can be provided even if actual evidence of exemptions actually granted cannot be found.</p>						
<p>SCORING: For each incident/incentive/benefit, provide a base score of 3.</p>						
<p>SPECIFIC RECOMMENDED ADJUSTMENTS:³⁹</p> <p><i>Subject</i> +1 if the incentive is specific to the tobacco company/ industry (not to all investors or general group of business)</p> <p><i>Term/Period</i> +1 if the term of the benefit extends beyond the usual term of elected officials/term of office or if the term of the benefit is permanent or an indefinite period</p> <p><i>Granting Authority</i> -1 if the grant is granted by local government</p> <p><i>Type</i> +1 if exemption refers to excise tax or duty free + if a subsidy is involved</p>						
<p>FINAL SCORE: After computing the average of the scores for each incident, follow the rules on final scoring as indicated on the instruction page</p>						
<p>There are still incentives related to duty free. There are two levels: the first one refers to the European Market and France has to respect the European rules for this common market. However it is important to highlight that the level of “personal and private consumption” is particularly high because when a French arrives in France from a European Union country he may come back with⁴⁰:</p> <p>800 cigarettes + 400 small cigars + 200 other cigars + 1 kg raw tobacco to smoke</p> <p>European Union and all the Member States are parties to the FCTC and they should reduce this level.</p>						
<p>When people come to France from a country outside the European Union, the level is more limited but remains higher than in other countries^{41 - 42}:</p> <p>200 cigarettes or 100 small cigars or 50 other cigars or 250 g raw tobacco to smoke</p>						
<p>Besides this, since 2004 and still nowadays, the French government has developed contracts with the professional organization of tobacco retailers. The purpose was initially to support them to diversify their activities but according to evaluations carried out by the Institution the <i>Cour des comptes</i>, it supported the tobacco activities to the detriment of tobacco control policies⁴³.</p>						

³⁸ Examples of benefits include: reduced income tax rates or property tax exemption, duty free imports of machineries and capital assets, subsidies for tobacco production, delayed implementation of excise tax increase, other incentives granted to foreign investors, duty free tobacco distribution in government owned facility or shop.

³⁹ Use this recommended adjustment instead of the “Standard” one listed in the instruction page

⁴⁰ https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/carry/alcohol-tobacco-cash/index_fr.htm

⁴¹ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F804>

⁴² https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/carry/alcohol-tobacco-cash/index_fr.htm

⁴³ https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/rapport_evaluation_lutte_contre_tabagisme.pdf

INDICATORS	0	1	2	3	4	5
<p>and public money⁴⁴.</p> <p>Moreover these different contracts include a clause for a possible new agreement at a date usually before elections where the tobacco retailers make pressure on policymakers and candidates⁴⁵.</p> <p>In 2018 a new contract was adopted officially focused on the diversification of tobacco retailers regarding the objective of a non-smoking generation by 2032⁴⁶</p> <p>-⁴⁷.</p>						
<p>Forms of Unnecessary Interaction</p>						
<p>8. Top level government officials (such as President/ Prime Minister or Minister⁴⁸) meet with/ foster relations with the tobacco companies such as attending social functions and other events sponsored or organized by the tobacco companies or those furthering its interests. (Rec 2.1)</p>		2				
<p>List down all such incidents based on a search using key words to search the top 15 government websites and the top 5 dailies for articles within the period. See ANNEX D-I for the detailed scoring guide</p>						
<ul style="list-style-type: none"> - 29th March 2018: The FIC (International Forum of the Cybersecurity) which was settled by the National Gendarmerie belonging to the Minister of Interior and which is financially supported by the French Region, <i>les Hauts de France</i> proposed an event organized by Philip Morris⁴⁹. - There are also events organized at the European level by the tobacco industry where French MPs of the European Parliament took place or people from administration. Example : 28th March 2018 : organization of a meeting by Philip Morris in Brussels⁵⁰ <p>Sometimes people invited to such an event finally decide to decline the invitation following alert that this event is organized by or with the support of the tobacco industry. It was for example the case for the French representative which belonged to French Customs, at the event organized by the British Chamber in Brussel in 2017, 22nd March⁵¹</p> <ul style="list-style-type: none"> - Besides these participations to event organized directly or indirectly by the tobacco industry, we note a regular participation of public authorities to events organized by the professional organization of tobacco retailers or the participation of this organization to political events. In France tobacco retailers must have a contract with the budget minister (customs department) to be authorized to sell tobacco products but the relationship between public authorities; politicians go much beyond the framework of the contract. See 						

⁴⁴ <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/08-lutte-contre-tabagisme-RPA2016-Tome-2.pdf>

⁴⁵ <https://www.lesechos.fr/2017/04/buraliste-la-profession-qui-murmure-a-loreille-des-politiques-164887>

⁴⁶ <http://www.douane.gouv.fr/articles/a14640-signature-du-protocole-d-accord-sur-la-transformation-du-reseau-des-buralistes>

⁴⁷ <http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/actualites/2018-02/163-pa.pdf>

⁴⁸ include immediate members of the families of the high level officials

⁴⁹ <https://observatoire-fic.com/petit-dejeuner-de-lobservatoire-fic-le-commerce-illicite-en-ligne-darknautes-et-internautes-masques-en-action/>

⁵⁰ <https://blogs.mediapart.fr/tobacco-watch/blog/300318/bruxelles-commissaires-et-deputes-europeens-rencontrent-l-industrie-du-tabac>

⁵¹ <https://www.britishchamber.be/event/european-conference-fighting-organised-crime-and-terrorism-2017>

INDICATORS	0	1	2	3	4	5
<p>examples:</p> <p>21th October 2017: The participation of the Budget Minister to the annual congress of tobacco retailers is the opportunity for them to make pressure for example about taxation on cigars ⁵²</p> <p>8th October 2018: Tobacco retailers organise an event with MPs, and local politicians ⁵³</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20th November 2018: Participation of the professional organisation of tobacco retailers to the national assembly of mayors ⁵⁴. 						
<p>9. The government accepts assistance/ offers of assistance from the tobacco industry on enforcement such as conducting raids on tobacco smuggling or enforcing smoke free policies or no sales to minors. (including monetary contribution for these activities) (Rec 4.3)</p>						
<p>List down all such incidents based on a search using key words to search the top 15 government websites, tobacco industry websites, and the top 5 dailies for articles within the period. See ANNEX B for the keyword search guide.</p> <ul style="list-style-type: none"> - No information was found about such situation in 2017 and 2018 but some activities may be unknown for example due to confidential clauses in agreements about the fight against illicit trade, see item 10. - It is also difficult to identify in case of an agreement for an audit mission or decision support between a public authority like a local authority in charge of health items and a third party working for the tobacco industry (like KPMG), the possible impact of such a situation of conflict of interest can induce. 						
<p>10. The government accepts, supports, endorses, or enters into partnerships or agreements with the tobacco industry. (Rec 3.1)</p> <p><i>NOTE: This must <u>not</u> involve CSR, enforcement activity, or tobacco control policy development since these are already covered in the previous questions.</i></p>			2			
<p>List down all such incidents based on a search using key words to search the top 15 government websites, tobacco industry websites, and the top 5 dailies for articles within the period. See ANNEX B for the keyword search guide. This may include capacity building for trade negotiations or partnership in dispute settlement proceedings. As with most questions, if no such incident is found after conducting the suggested search, then the answer should be 0.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agreements were negotiated some years ago both at the European level and the national level between public authorities (OLAF for UE – Customs for France) and the tobacco industry. The agreements concern the fight against illicit trade of tobacco products. In 2016 France, as a member state, supported the position not to renegotiate the contract with Philip Morris. But other agreements are still going on with consequences for member states. Ex : France negotiated an agreement in 2012 with Imperial tobacco ⁵⁵ and should focus its involvement in the implementation of the ITP against illicit trade 						

⁵² <http://www.lemondedutabac.com/congres-des-buralistes-gerald-darmanin-en-direct-pendant-une-heure-quinze/>

⁵³ <http://www.buralistes.fr/actualites/valencay-la-confederation-reunit-deputes-buralistes-et-elus-locaux>

⁵⁴ <http://www.lemondedutabac.com/les-buralistes-a-lamf-je-te-presente-mon-maire/>

INDICATORS	0	1	2	3	4	5
of tobacco products the country ratified in 2015.						
Transparency						
11. The government does not publicly disclose meetings/ interactions with the tobacco industry in cases where such interactions are strictly necessary for regulation. (Rec 2.2)			2			
<p>SCORING: For each incident (meeting or interaction that was not disclosed), a base score of 3 should be given</p> <p>SPECIFIC RECOMMENDED ADJUSTMENTS: +2 if the meeting is not strictly necessary -1 if minutes were taken during the meeting -1 if champions/advocates were asked to be present during the meeting -1 if the meeting takes place in a public office, +1 if photos were taken, +1 if high level officials were involved -1 if a mechanism or rule is available for disclosure of tobacco meetings</p> <p>FINAL SCORE: After computing the average of the scores for each incident, follow the rules on final scoring as indicated on the instruction page</p> <ul style="list-style-type: none"> - We have to distinguish the executive and the legislative level. Concerning the Ministers there is a publication each week of their diary with information about meetings, including with the tobacco industry. But this information disappears with the new diary concerning the next week. - Sometimes a press release is also published in order to clarify the aim of the meeting. See for example the Minister in charge of Environment disseminated a press release on 13th June 2018 informing the minister was going to see the different tobacco makers in order to tackle the problem of butts because this problem is caused by their activities. The term “convoque – summons” illustrates that the tobacco makers were not at the initiative ⁵⁶. - At the level of the Parliament there is no obligation concerning this information. Some MPs have their own website on which they inform about their activities but it is not mandatory. <p>But if there are hearings organized in the framework of the elaboration of a legislative text, the information is included in the text, see annex ⁵⁷.</p>						
12. The government requires rules for the disclosure or registration of tobacco industry entities, affiliated organizations, and individuals acting on their behalf including lobbyists						
<p>Conduct a comprehensive search of all sources of such rules (including in trade, agriculture, food and drug authority, etc.) as listed in ANNEX A.</p> <p>SCORING: If rules exist for tobacco companies, provide a base score of 3. -1 if affiliated organizations are included, -1 if individuals such as lobbyists are also included, If no rules currently exist, the score would be 5. -1 If a policy is being considered</p>						

⁵⁵ <http://douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/information/publication-douane/bilans-resultats/rap-2012.pdf>

⁵⁶ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/pollution-megots-cigarettes-brune-poisson-recoit-industriels-du-tabac>

⁵⁷ <http://www.assemblee-nationale.fr/15/rapports/r0316.asp>

- There are specific rules defined concerning the transparency of the tobacco industry activities in lobbying.

According to the legislation published in January 2016 there is a special public disclosure of expenses related to influence or interest representation activities of manufacturers, importers and distributors of tobacco products and their representatives^{58 - 59}.

For the second year, manufacturers, importers and distributors of tobacco products, as well as businesses, professional organizations or associations representing them, reported to the Ministry of Solidarity and Health all expenditures related to activities influence or interest representation for the year 2017⁶⁰.

- Are considered expenses related to influence or interest representation activities:
 - Remunerations of personnel employed full time or partly to exercise influence or interest representation activities;
 - Purchase of services from consulting companies in influencing or interest representation activities;
 - Benefits in kind or in cash, worth more than € 10, provided to:
 - . members of the Government;
 - . members of ministerial offices or collaborators of the President of the Republic;
 - . collaborators of the President of the National Assembly or the President of the Senate;
 - . parliamentarians;
 - . persons entrusted with a public service mission which their mission or the nature of their function calls for taking or preparing the decisions and opinions of the public authorities relating to tobacco products;
 - . experts, natural or legal persons, charged, by agreement with a public person, with an advisory mission on behalf of a public person whose mission is to take or prepare the decisions and opinions of the public authorities relating to the tobacco products.

These statements are available at the website of the health ministry and remain accessible for five years, as of their posting.

Reporting companies and entities are responsible for the accuracy of the published content.

In case of lack of report or misdisclosure sanctions are planned.

The publication of such disclosures can generate articles in the press. and also generate questions among citizens to their MPs^{61 - 62}.

For example statement of an MP who received free invitations from JTI⁶³ for

⁵⁸ See Code of public health

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B9643F66EA3B878671ABC3460037E715.tpdila13v_3?cidArticle=LEGIARTI000032548837&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20200101

⁵⁹ Decree for enforcement :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B9643F66EA3B878671ABC3460037E715.tpdila13v_3?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000034135783&dateTexte=20170621&categorieLien=cid#LEGIARTI000034135783

⁶⁰ <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/addictions/article/transparence-des-relations-d-influence-de-l-industrie-du-tabac>

⁶¹ <https://blog.francetvinfo.fr/oeil-20h/2017/10/09/industrie-du-tabac-les-cadeaux-aux-parlementaires.html>

⁶² https://www.lexpress.fr/actualite/politique/lobbying-53-parlementaires-ont-recu-des-cadeaux-d-un-cigarettier_1946103.html

INDICATORS	0	1	2	3	4	5
cinemas						
Conflict of Interest						
13. The government does not prohibit contributions from the tobacco industry or any entity working to further its interests to political parties, candidates, or campaigns or to require full disclosure of such contributions. (Rec 4.11) <i>1 Never 5 Yes</i>	1					
<p>Conduct a comprehensive search of all sources of such rules (including election laws, etc.) SCORING: If such a prohibition/requirement does not exist for tobacco companies, provide a base score of 5: -1 if a policy is being considered, -1 if there is a policy but it is partial, -1 if there is a policy but it is not enforceable/ not followed</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financial support for political parties as well as for political candidates or campaigns come from public money and from individual people but in this last case each people is allowed to give a limited amount of money (ex for a party at the highest 7 500 euros a year, for a candidate at the highest 4 600 euros and if the donation is more than 150 Euros, there are rules imposed for the payment). - Gift, donations from firms are prohibited as well as from foreign countries, trade unions, other NGO except the party of the candidate. - There are also strict rules for loans: prohibited from firms ... and limited to maximum 5 years from individual people ⁶⁴ - ⁶⁵ - ⁶⁶. 						
14. Retired senior government officials form part of the tobacco industry (former Prime Minister, Minister, Attorney General) (Rec 4.4)		2				
<p>See Annex D for a guide in scoring</p> <ul style="list-style-type: none"> - The High Authority is also responsible for controlling the "pantouflage" of former ministers, former presidents of a local executive as well as former members of independent administrative or public authorities. The Authority checks if the professional reconversion is in the private sector at the end of their public functions or mandates. <p>For a period of three years, anyone who has held one of these positions must submit a request to the High Authority to examine whether the new private activities that it plans to pursue are compatible with its former functions. Are concerned the liberal activities (for example the exercise of the profession of lawyer) or the private activities remunerated within a public or private enterprise (salaried activity, creation of a company, etc.) as well as those exerted within a public industrial and commercial establishment or within a public interest group of an industrial and commercial nature.</p> <ul style="list-style-type: none"> - The High Authority checks whether the new activity is problematic at a penal or deontological level. When it identifies such difficulties, it may issue a notice of incompatibility, which prevents the person from carrying out the envisaged 						

⁶³ <http://www.mcdaloz.fr/votre-deputee/actualites/a-lassemblee/1112-2017-09-25-13-53-49>

⁶⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000186650&categorieLien=id>

⁶⁵ <https://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/moralisation/confiance-vie-politique-financement-partis-politiques.html>

⁶⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035567974&categorieLien=id>

INDICATORS	0	1	2	3	4	5
<p>activity or a notice of compatibility with limits, in which it imposes precautionary measures.</p> <ul style="list-style-type: none"> - This legislation only applies to some public authorities ⁶⁷. - That is why we still have former public representatives who are involved directly or indirectly in the tobacco industry nowadays: Example Mr. Juillet⁶⁸ is a member of the expert Council of PMI Impact. He is the President of the Club des Directeurs de Sécurité des Entreprises (CDSE) and of the Académie de l'Intelligence Economique. Between 2002 and 2003, Mr. Juillet served as Intelligence Director for the French General Directorate for External Security (DGSE) of the French Ministry of Defense, and then assumed the role of Senior Official in charge of economic intelligence to the Prime Minister's office until 2009. <p>He is also the president of ALCCI founded in 2017: "<i>Association de lutte contre le Commerce illicite</i>" gathering also former civil servants ⁶⁹.</p>						
<p>15. <u>Current government officials</u> and relatives hold positions in the tobacco business including consultancy positions. (Rec 4.5, 4.8, 4.10)</p>	1					
<p>See Annex D for a guide in scoring</p>						
<ul style="list-style-type: none"> - Since the adoption of new legislations in 2013 ⁷⁰, in 2016 ⁷¹ and 2017 about the transparency of the public life ⁷² more rules for transparency are imposed to public authorities and to private stakeholders. - The law aims to create more transparency in the process of public decision making and in economic life. There is a data base collecting information on the relations between the representatives of interests and the public authorities. - These data are collected by an independent agency and publicly available. The High Authority manages a public register of lobbyists in order to provide information on key aspects of lobbying activities. Each stakeholder must declare, each year, the identity of the interest representative, the identity of individuals in charge of lobbying activities, the scope of lobbying activities, the lobbyist's membership in organisations, the identity of third parties on whose behalf lobbying activities are performed etc. - The High Authority controls the integrity of the highest-ranking French public officials, who are required to disclose their assets and interests ⁷³. <p>The law establishes a list of public officials for whom a communication may constitute a lobbying activity. Until 30 June 2018, the list includes the following officials:</p> <ul style="list-style-type: none"> • members of the government; • members of ministerial cabinets and staff of the President of the Republic; 						

⁶⁷ See people involved by these obligations : <https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2019/04/Tableau-Obligations-declaratives-RP-avril-2019.pdf>

⁶⁸ <https://www.pmi-impact.com/apply/expert>

⁶⁹ <https://www.alcci.fr/qui-sommes-nous/#1519703319695-75913dc7-e285>

⁷⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028056315>

⁷¹ <https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2018/01/Act-no.-2013-907-dated-11-October-2013-on-transparency-in-public-life.pdf>

⁷² <https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2018/01/Articles-LO-135-1-to-135-6.pdf>

⁷³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033558528&categorieLien=id>

⁷⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035567974&categorieLien=id>

⁷⁵ <https://www.hatvp.fr>

INDICATORS	0	1	2	3	4	5
<ul style="list-style-type: none"> • MPs and their staff (National Assembly and Senate); • the President of the National Assembly, the President of the Senate and their cabinet members (National Assembly and Senate); • officials of the departments of the National Assembly and the Senate, whose list is published on the website of each chamber; • members of the board and sanctions committees of the independent administrative and public authorities mentioned in Article 11 of the Law of 11 October 2013; • the directors-general and secretaries-general of the aforesaid authorities, as well as their deputies; • people with decision-making positions in the government, for which they were appointed in the Council of Ministers. The list of such positions will be published and updated regularly on the website of the High Authority. <p>As of 1st July 2018, a number of local executive officials and other public officials, such as certain heads of unit and deputy directors in central administrations, have been also included in the list.</p> <ul style="list-style-type: none"> - The parliamentary mandate is nowadays incompatible with certain functions, whether public or private. In order to prevent the risk of conflicts of interest, the incompatibilities related to consulting activities are reinforced and extended. They concern the personal exercise of a consulting activity but also the management functions of a consulting company and the holding of control of such a company. Therefore a member of Parliament may no longer: <ul style="list-style-type: none"> • start a counselling activity that was not his before the beginning of his term, including a regulated profession such as a lawyer; • pursue a consulting activity started less than a year before the beginning of his term; • provide consulting services to entities working primarily for public persons; • acquire or retain control of a consulting firm if it acquired it less than one year before the beginning of its mandate ⁷⁴. 						
<p>Preventive Measures <i>SCORING for this section: 1. Yes, 2. Yes but partial only, 3. Policy/ Program being developed 4. Committed to develop such a policy/ program 5. None</i></p>						
<p>16. The government has put in place a procedure for disclosing the records of the interaction (such as agenda, attendees, minutes and outcome) with the tobacco industry and its representatives. (Rec 5.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information is published each week concerning the planning of ministers. This information is however limited: it only concerns the name of the firm, representatives and the date of the meeting. But no information is available about the agenda and the outcome of this meeting. - This information is available during a week until the publication for the new coming planning. - Besides this most of other public authorities do not have such obligations to inform the general public about meeting 				4		

⁷⁴ <https://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/moralisation-vie-publique-lois-confiance-vie-politique/mesures-visant-prevention-conflits-interets.html>
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035567974&categorieLien=id>

INDICATORS	0	1	2	3	4	5
with representatives of the tobacco industry.						
17. The government has formulated, adopted or implemented a code of conduct for public officials, prescribing the standards with which they should comply in their dealings with the tobacco industry. (Rec 4.2)			3			
<ul style="list-style-type: none"> - Except rules which apply to any civil servant and public officer with any administered no specific rules have been defined concerning their relation with representatives of the tobacco industry. - At the level of the health ministry if representatives from the tobacco industry ask for a meeting, for example in order to get information about a legislation, they are received as any other administered. And in 2017 and 2018 the relationship was limited to such dealing. - The Health Minister also disseminates such standards to agencies which may have relationship with the tobacco industry such as the ANSES which collects data on ingredients from the tobacco makers. 						
18. The government requires the tobacco industry to periodically submit information on tobacco production, manufacture, market share, marketing expenditures, revenues and any other activity, including lobbying, philanthropy, political contributions and all other activities. (5.2)			2			
<ul style="list-style-type: none"> - The code of taxation imposes to the tobacco industry to send the list of all of their references: for each kind of tobacco product, the brand, the commercial brand, the quantity, the present price and the price after promulgation. This list is the condition to get an authorisation to sell the products on the French market. The purpose is to have a unique price in the whole country. The order is signed both by the Finance minister and the Health Minister ⁷⁵. It is therefore possible to know the price of any product sold on the French market and this information is in open data ⁷⁶. - In France there is a monopoly concerning the sale of tobacco products by tobacco retailers. There is also the possibility for some restaurants or patrol station to sell a very limited amount of tobacco products if they have the authorisation ⁷⁷. But except cross border purchase for private consumption or duty free, any other way to buy or sell tobacco products is prohibited, including on internet. <p>Each month on the basis of sales sold to tobacco retailers by distributors, the budget minister disposes of data about tobacco sales in the country. These data are publicized monthly for</p>						

⁷⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035986431&categorieLien=id>

⁷⁶ <http://www.douane.gouv.fr/datadouane/c919-data-tabacs-manufactures>

⁷⁷ <http://douane.gouv.fr/articles/a10945-revente-de-tabac>

INDICATORS	0	1	2	3	4	5
<p>cigarettes, roll your on tobacco and other tobacco products on a public website ⁷⁸.</p> <p>This public information was useful in 2017 when the tobacco industry tried to disseminate fake news about the evolution of tobacco sales in France after the implementation of plain packaging in order to deter other country to adopt the measure ⁷⁹.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concerning market shares, there are no public data available but the professional magazine called “the Revue des tabacs” disseminates, each month, information about main brands reaching roughly 75% of the market. - As far as marketing expenditures are concerned: there is a comprehensive advertising ban including point of sale. However there is still the possibility to have advertising in the professional press and support and no information are available about these expenditures. Besides this tobacco retailers are supposed to be paid only on the basis of a percentage of the sale price. However the tobacco industry continues to give them incentives in order to promote the sale of their products. - Concerning expenses and activities for the lobbying there is a special register devoted to collect these data, each year with an open access via a website. - There is no communication about philanthropy activities because such activities are supposed to have disappeared being prohibited. - Idem concerning political contributions: such contribution is prohibited by a firm and there is a control about the budget and accounts for political campaign by an independent institution because political parties and candidates receive public money for their activities. - Other activities: the Tobacco products directive which has been transposed in France ⁸⁰ imposes the tobacco industry to declare publish information on ingredients to a public agency, ANSES ⁸¹. This agency is collecting and analysing the information contained in these declarations. For these products, which are not subject to marketing authorisation, this expert appraisal mission aims to provide scientific and technical support to the competent authority. It is funded by fees paid by the organisations declaring the tobacco products and vaping products. 						

⁷⁸ <https://www.ofdt.fr/statistiques-et-infographie/tableau-de-bord-tabac/>

⁷⁹ <http://www.leparisien.fr/economie/tabac-les-ventes-de-cigarettes-toujours-en-hausse-malgre-le-paquet-neutre-16-08-2017-7195146.php>

⁸⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2016/5/19/AFSP1610773R/jo/texte>

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/8/22/AFSP1622636A/jo/texte>

⁸¹ <https://www.anses.fr/en/content/tobacco-and-related-products>

INDICATORS	0	1	2	3	4	5
<p>19. The government has a program / system/ plan to consistently⁸² raise awareness within its departments on policies relating to FCTC Article 5.3 Guidelines. (Rec 1.1, 1.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Despite information disseminated regularly by health ministry there is no specific program or plan aiming at systematically inform and raise awareness within its departments or towards other public authorities on policies relating to FCTC article 5.3 Guidelines. - The FCTC is even unknown by too many public stakeholders including health authorities at the local level. 				4		
<p>20. The government has put in place a policy to disallow the acceptance of all forms of contributions/ gifts from the tobacco industry (monetary or otherwise) including offers of assistance, policy drafts, or study visit invitations given or offered to the government, its agencies, officials and their relatives. (3.4)</p> <p>Civil servants and other Government officials may not solicit gifts in the performance of their duties. They may not accept gifts which are likely to:</p> <p>Influence the impartiality with which they are obliged to discharge their public service function or constitute a reward or compensation for services performed as part of their duties. If a civil servant and other Government official receives an inappropriate gift, they have a duty to inform a superior as soon as possible.</p> <p>Any offence committed by a civil servant and other Government official in the performance of or in connection with the performance of their duties will result in them facing a disciplinary sanction, without prejudice, where necessary, to any penalties imposed by the law.</p> <p>The tobacco control legislation includes a provision imposing the tobacco industry to publicly declare benefits in kind or in cash, worth more than € 10, provided to:</p> <ul style="list-style-type: none"> • members of the Government; • members of ministerial offices or collaborators of the President of the Republic; • collaborators of the President of the National Assembly or the President of the Senate; • parliamentarians; • persons entrusted with a public service mission which their mission or the nature of their function calls for taking or preparing the decisions and opinions of the public authorities relating to tobacco products; • experts, natural or legal persons, charged, by 		2				

⁸² For purposes of this question, “consistently” means: a. Each time the FCTC is discussed, 5.3 is explained. AND b. Whenever the opportunity arises such when the tobacco industry intervention is discovered or reported.

INDICATORS	0	1	2	3	4	5
<p>agreement with a public person, with an advisory mission on behalf of a public person whose mission is to take or prepare the decisions and opinions of the public authorities relating to the tobacco products.</p> <p>These statements are available at the website of the health ministry.</p> <p>However the tobacco retailers and their representatives continue to organise events and visits where they invite public authorities. As already mentioned even if the Budget Ministry may have relations with the tobacco retailers because of a special contract between the public authorities and this profession to be authorized to sell tobacco products, the relationship with any politicians and public authorities go much beyond this legal framework. And because the obligation for transparency does not apply to tobacco retailers and their representatives this remains a way to interfere in the public policies.</p>						

2. DIRECTIVES POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5.3

(1) Mieux sensibiliser à la nocivité des produits du tabac et au fait qu'ils créent une dépendance ainsi qu'à l'ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques de lutte antitabac des Parties.

Tous les secteurs de l'Etat et le public doivent être informés et sensibilisés face aux ingérences passées et actuelles de l'industrie du tabac dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de santé publique concernant la lutte antitabac. Face à ces ingérences, des mesures spécifiques doivent être prises pour garantir la bonne application de l'ensemble de la Convention.

Recommandations

- 1.1 Compte tenu de l'article 12 de la Convention, les Parties devraient informer et éduquer tous les secteurs de l'Etat et le public en ce qui concerne la nocivité des produits du tabac et le fait qu'ils créent une dépendance et la nécessité de protéger les politiques de santé publique concernant la lutte antitabac des intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac et aux stratégies et tactiques que cette dernière utilise pour s'ingérer dans l'élaboration et l'application des politiques de santé publique concernant la lutte antitabac.
- 1.2 Les Parties devraient de plus sensibiliser à la pratique de l'industrie du tabac consistant à utiliser des individus, des groupes de façade

et des organisations affiliées qui agissent, ouvertement ou non, pour son compte ou s'attachent à promouvoir les intérêts de l'industrie du tabac

(2) Adopter des mesures pour limiter les interactions avec l'industrie du tabac et garantir la transparence de celles qui ont lieu.

En fixant et en déterminant les politiques de santé publique concernant la lutte antitabac, toute interaction nécessaire avec l'industrie du tabac devrait être menée par les Parties de manière à ne pas donner l'impression d'une collaboration ou d'un partenariat réel ou potentiel résultant de ces interactions ou liés à elles. Dans le cas où l'industrie du tabac se comporte d'une manière susceptible de créer cette impression, les Parties devraient agir pour éviter ou corriger cette impression.

Recommandations

- 2.1 Les Parties ne devraient avoir d'interaction avec l'industrie du tabac que lorsque cela est nécessaire et en se limitant strictement à ce qui est nécessaire pour leur permettre de régler efficacement l'industrie du tabac et les produits du tabac.
- 2.2 Lorsque les interactions avec l'industrie du tabac sont nécessaires, les Parties devraient veiller à ce qu'elles aient lieu dans la transparence. Dans toute la mesure possible, les interactions doivent avoir lieu en public, par exemple dans le cadre d'auditions publiques, d'avis publics ou en divulguant au public la documentation relative à ces interactions.

(3) Rejeter les partenariats ainsi que les accords non contraignants ou sans force exécutoire avec l'industrie du tabac.

L'industrie du tabac ne devrait être partenaire d'aucune initiative liée à l'élaboration ou à l'application de politiques de santé publique, étant donné que ses intérêts sont en contradiction directe avec les objectifs de la santé publique.

Recommandations

- 3.1 Les Parties ne devraient ni accepter, ni soutenir, ni agréer les partenariats et les accords sans force exécutoire ou non contraignants ainsi que les arrangements volontaires avec l'industrie du tabac ou une entité ou personne qui s'attache à promouvoir ses intérêts.
- 3.2 Les Parties ne devraient ni accepter, ni soutenir, ni agréer l'organisation, la promotion ou la prise par l'industrie du tabac, d'initiatives concernant les jeunes, l'éducation ou d'autres initiatives directement ou indirectement liées à la lutte antitabac, pas plus que la participation à celles-ci.
- 3.3 Les Parties ne devraient ni accepter, ni soutenir, ni agréer un code de conduite volontaire ou un instrument proposé par l'industrie du tabac en remplacement des mesures de lutte antitabac légalement applicables.
- 3.4 Les Parties ne devraient ni accepter, ni soutenir, ni agréer une

offre d'aide ou une proposition de législation ou de politique antitabac mise au point par l'industrie du tabac ou en collaboration avec elle.

(4) Eviter les conflits d'intérêts chez les responsables officiels ou les employés de l'Etat.

Il est très probable que la participation d'organisations ou de particuliers ayant des intérêts commerciaux ou autres dans l'industrie du tabac à l'élaboration des politiques de santé publique concernant la lutte antitabac ait des effets négatifs. Des règles claires concernant les conflits d'intérêts dans le cas de responsables officiels et d'employés de l'Etat chargés de la lutte antitabac constituent un important moyen de protéger ces politiques contre toute ingérence de l'industrie du tabac.

Les versements, dons et services, en espèces ou en nature, et le financement de travaux de recherche proposés par l'industrie du tabac à des institutions publiques, des responsables officiels ou des employés de l'Etat peuvent engendrer des conflits d'intérêts, même si une promesse d'examen favorable n'est pas donnée en échange, car il existe un risque que l'intérêt personnel influence les responsabilités officielles, comme le reconnaît le Code international de conduite des hauts fonctionnaires adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que par plusieurs gouvernements et organisations d'intégration économique régionale.

Recommandations

- 4.1 Les Parties devraient prévoir une politique concernant la divulgation et la gestion des conflits d'intérêts qui s'appliquera à toutes les personnes associées à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques de santé publique concernant la lutte antitabac, y compris les responsables officiels, les employés de l'Etat, les consultants et les sous-traitants.
- 4.2 Les Parties devraient concevoir, adopter et mettre en oeuvre à l'intention des fonctionnaires un code de conduite prescrivant les normes à respecter dans les interactions avec l'industrie du tabac.
- 4.3 Les Parties ne devraient pas passer de contrat pour l'exécution de travaux liés à l'élaboration et à la mise en oeuvre de politiques de santé publique concernant la lutte antitabac avec des candidats ou des soumissionnaires dont les intérêts entrent en conflit avec les politiques antitabac en vigueur.
- 4.4 Les Parties devraient élaborer des politiques claires exigeant des fonctionnaires qui jouent ou ont joué un rôle dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de santé publique concernant la lutte antitabac qu'ils informent leurs supérieurs de leur intention éventuelle de travailler au sein de l'industrie du tabac, dans un but lucratif ou non, pendant un certain délai après avoir quitté leurs fonctions.
- 4.5 Les Parties devraient élaborer des politiques claires qui exigent des candidats à des postes de fonctionnaires jouant un rôle dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de santé publique concernant la lutte antitabac qu'ils déclarent tout travail actuel ou antérieur avec l'industrie du tabac, dans un but lucratif

ou non.

- 4.6 Les Parties devraient exiger des fonctionnaires qu'ils déclarent leurs intérêts directs dans l'industrie du tabac et qu'ils s'en séparent.
- 4.7 Les institutions gouvernementales et leurs organes ne devraient pas avoir d'intérêt financier dans l'industrie du tabac, à moins qu'elles ne soient responsables de la gestion de la participation au capital d'une Partie dans une industrie publique du tabac.
- 4.8 Les Parties ne devraient pas autoriser une personne employée par l'industrie du tabac ou une entité qui s'attache à promouvoir ses intérêts à faire partie d'un organe, comité ou groupe consultatif public qui élabore ou applique des mesures de lutte antitabac ou une politique de santé publique.
- 4.9 Les Parties ne devraient pas inclure de personne employée par l'industrie du tabac ou d'entité qui s'attache à promouvoir ses intérêts dans les délégations à des réunions de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires ou de tout autre organe créé en vertu d'une décision de la Conférence des Parties.
- 4.10 Les Parties ne devraient pas autoriser un fonctionnaire ou un employé de l'Etat ou d'un organe semi-public ou quasi public à accepter des versements, des dons ou des services, en espèces ou en nature, de l'industrie du tabac.
- 4.11 Sous réserve des dispositions de la législation nationale et des principes constitutionnels, les Parties devraient disposer de mesures efficaces pour interdire à l'industrie du tabac ou à une entité qui s'attache à promouvoir ses intérêts de verser des contributions à des partis, candidats ou campagnes politiques, ou exiger que les détails de ces contributions soient intégralement divulgués.

(5) Exiger la transparence et l'exactitude des informations fournies par l'industrie du tabac.

Pour pouvoir prendre des mesures efficaces afin d'empêcher l'industrie du tabac de s'ingérer dans les politiques de santé publique, les Parties doivent être informées de ses activités et ses pratiques, garantissant ainsi la transparence de son fonctionnement. L'article 12 de la Convention prescrit que les Parties doivent favoriser l'accès du public à ces informations conformément à la législation nationale.

L'article 20.4 de la Convention prévoit notamment que les Parties doivent encourager et faciliter les échanges d'informations concernant les pratiques de l'industrie du tabac et la culture du tabac. Conformément à l'article 20.4.c) de la Convention, chaque Partie devrait s'efforcer de coopérer avec les organisations internationales compétentes pour mettre en place progressivement et maintenir un système mondial chargé de recueillir et de diffuser régulièrement des informations sur la production de tabac, la fabrication de produits du tabac et les activités de l'industrie du tabac qui ont un impact sur la Convention ou sur les activités nationales de lutte antitabac.

Recommandations

- 5.1 Les Parties devraient introduire et mettre en oeuvre des mesures pour garantir la transparence de toutes les opérations et activités de l'industrie du tabac.³
- 5.2 Les Parties devraient exiger de l'industrie du tabac et de ceux qui s'attachent à promouvoir ses intérêts qu'ils soumettent périodiquement des informations sur la production de tabac, la fabrication de produits du tabac, la part de marché, les dépenses de commercialisation, les recettes et toutes autres activités, y compris les activités des groupes de pression, les activités caritatives, les contributions politiques et toutes autres activités qui ne sont pas ou pas encore interdites en vertu de l'article 13 de la Convention.⁴
- 5.3 Les Parties devraient exiger que des règles soient adoptées pour la communication d'informations ou l'enregistrement des entités de l'industrie du tabac, des organisations qui leur sont affiliées et des individus qui agissent en leur nom, y compris les groupes de pression.
- 5.4 Les Parties devraient imposer, conformément à la législation nationale, des sanctions obligatoires à l'industrie du tabac au cas où des informations erronées ou trompeuses seraient fournies.
- 5.5 Les Parties devraient adopter et mettre en oeuvre des mesures efficaces, législatives, exécutives, administratives et autres, garantissant l'accès du public, conformément à l'article 12.c) de la Convention, à un large éventail d'informations sur l'industrie du tabac pertinentes au regard de l'objectif de la Convention, par exemple dans un répertoire public.

(6) Dénormaliser et, dans la mesure du possible, réglementer les activités décrites comme « socialement responsables » par l'industrie du tabac, notamment mais pas exclusivement les activités décrites comme « responsabilité sociale des entreprises ».

L'industrie du tabac mène des activités décrites comme socialement responsables pour se démarquer du caractère mortel du produit qu'elle fabrique et qu'elle vend ou pour s'ingérer dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de santé publique. Les activités décrites comme « socialement responsables » par l'industrie du tabac, visant à promouvoir la consommation du tabac, sont une stratégie de commercialisation et de relations publiques qui entre dans le champ de la définition donnée dans la Convention de la publicité, de la promotion et du parrainage.

Selon l'OMS, la responsabilité sociale des entreprises dans l'industrie du tabac est une antinomie en soi car les fonctions fondamentales de l'industrie sont en contradiction avec les buts visés par les politiques de santé publique concernant la lutte antitabac.

³ Sans préjudice des secrets de fabrication ou des informations confidentielles protégés par la loi.

⁴ OMS. *Tobacco industry and corporate social responsibility – an inherent contradiction*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2004.

Recommandations

- 6.1 Les Parties devraient veiller à ce que tous les secteurs de l'Etat



et le public soient informés de l'objet réel et de la portée des activités de l'industrie du tabac décrites comme socialement responsables et soient sensibilisés à la question.

- 6.2 Les Parties devraient s'abstenir d'approuver ou d'appuyer des activités décrites comme socialement responsables tout comme de constituer des partenariats pour ces activités ou d'y participer.
- 6.3 Les Parties ne devraient pas autoriser la communication au public, par l'industrie du tabac ou toute autre personne agissant en son nom, d'informations sur les activités décrites comme socialement responsables ou sur les dépenses encourues pour ces activités, sauf si la loi prévoit que de telles dépenses doivent être notifiées, par exemple dans un rapport annuel.⁵
- 6.4 Les Parties ne devraient autoriser aucun des trois pouvoirs ou le secteur public à accepter des contributions politiques, sociales, financières, éducatives, communautaires ou autres de l'industrie du tabac ou de ceux qui s'attachent à promouvoir ses intérêts, sauf s'il s'agit de compensations résultant d'un règlement judiciaire ou prévues par la législation ou par des accords juridiquement obligatoires ou ayant force exécutoire.

(7) Ne pas accorder de traitement préférentiel à l'industrie du tabac.

Certains gouvernements encouragent les investissements de l'industrie du tabac et vont même jusqu'à les subventionner en leur accordant des incitations financières telles que l'exemption partielle ou complète de taxes prescrites par la loi.

Sans préjudice du droit souverain de déterminer et d'adopter leurs politiques économiques, financières et fiscales, les Parties devraient respecter leurs engagements en matière de lutte antitabac.

Recommandations

- 7.1 Les Parties ne devraient pas accorder d'incitations, de privilèges ou d'avantages à l'industrie du tabac pour la mise en place ou la poursuite de leurs activités.
- 7.2 Les Parties où l'industrie du tabac n'est pas une société publique ne devraient pas investir dans l'industrie du tabac et dans des secteurs apparentés. Les Parties ayant une industrie publique du tabac devraient s'assurer que tout investissement dans l'industrie du tabac ne les empêche pas de mettre pleinement en oeuvre la Convention-cadre pour la lutte antitabac.
- 7.3 Les Parties ne devraient pas accorder d'exemption fiscale préférentielle à l'industrie du tabac.

⁵ Les directives pour l'application de l'article 13 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac abordent ce sujet sous l'angle de la publicité, de la promotion et du parrainage

(8) Traiter l'industrie publique du tabac comme toute autre industrie du tabac.

L'industrie du tabac peut être publique, privée ou mixte. Les présentes directives s'appliquent à toute l'industrie du tabac, quel que soit son statut.

Recommandations

- 8.1 Les Parties devraient veiller à ce que l'industrie du tabac d'Etat soit traitée comme toutes les autres sociétés de l'industrie du tabac en ce qui concerne l'élaboration et l'application de la politique de lutte antitabac.
- 8.2 Les Parties devraient veiller à ce que la tâche d'élaboration et de mise en œuvre des politiques de lutte antitabac soit distincte de la tâche de surveillance ou de gestion de l'industrie du tabac.
- 8.3 Les Parties devraient veiller à ce que des représentants de l'industrie publique du tabac ne fassent pas partie des délégations à des réunions de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires ou de tout autre organe créé conformément aux décisions de la Conférence des Parties.

FRANCE

**INDICE DE L'INTERFERENCE DE
L'INDUSTRIE DU TABAC 2019**

